

VILLE DE NYONS

N° 28 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le « **Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse** » (**CDDV**), dont le siège social est à VALREAS (84600) au 43, cours Victor Hugo, représenté par Frédéric RICHAUD, Directeur

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de coréalisation pour le spectacle « **CHEVALERESSES** » de la Cie **Francine & Joséphine**, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 27 Mars 2026 à 20h30**, à la Maison de Pays-26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au **CDDV** la somme correspondant à 55 % du total des dépenses (soit 5820 € environ) diminué de 55 % du total des recettes (à venir)

Le CDDV enverra à la commune après la représentation un décompte final de coréalisation valant facture, qui sera réglé par virement administratif.

La commune de Nyons s'engage à prendre en charge les frais de repas pour toute l'équipe, soit environ 75 repas du mercredi soir au vendredi après la représentation.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 Mars 2026

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



(Handwritten signature of Pierre Combes)